



**Centre Communal
d'Action Sociale**

ADM/DS

**ARRETE N°30 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°29 RELATIF A LA
DELEGATION DE SIGNATURE DU VICE-PRESIDENT A LA DIRECTRICE DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MULHOUSE**

Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale

Vu les articles R.123-16 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 février 2022 portant délégation de pouvoirs au Vice-Président du CCAS ;

Vu l'arrêté n°15 du Président du CCAS en date du 21 décembre 2023 portant nomination de la Directrice du CCAS de Mulhouse ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 novembre 2024 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS ;

ARRETE

Article 1er L'arrêté n°29 du 23 décembre 2024 est modifié comme suit :

Ajout des mentions suivantes à l'article 1 :

Délégation est donnée à Mme Aubierge APPOLINAIRE, Directrice, à l'effet de signer, en mon nom :

- La légalisation des signatures dans les conditions prévues du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- La certification de la matérialité et la conformité des pièces et documents présentés à cet effet ;
- La certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recette ;
- Les documents comptables suivants :
 - bordereaux récapitulatifs de mandats de paiement,
 - bordereaux récapitulatifs de titres de recettes,
 - bordereaux récapitulatifs d'annulation de mandats de paiement et de titres de recettes.

Le reste est inchangé.

Article 2 Le Vice-Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Directrice.

Article 3 Les actes pris par la Directrice dans les matières déléguées par le Vice-Président portent la mention « Pour le Vice-Président et par délégation de signature, la Directrice ».

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 la Directrice du CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à :

- à M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse,
- à M. le Trésorier Principal municipal de Mulhouse,
- à Mme le Vice-Président du CCAS.

Fait à Mulhouse, le **03 AVR. 2025**

Le Vice-Président du CCAS
Mme Marie CORNEILLE



Spécimen de signature de la Directrice :
Aubierge APPOLINAIRE



Spécimen de paraphe de la Directrice :

